

COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS
Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2021

Ordre du jour :

1. FINANCES / Budget principal / compte de Gestion 2020
2. FINANCES / Budget principal / compte Administratif 2020
3. Communauté de Communes Rhône-Crussol / Convention Territoriale Globale
4. FONCTION PUBLIQUE/ Taux de promotion avancement de grade

Nombres de conseillers

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an 2021, le 23 mars 2021 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Geneviève PEYRARD, Maire, en session ordinaire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18/03/2021
Date d'affichage de la convocation-ordre du jour : 18/03/2021

Étaient présents : Mme Geneviève PEYRARD, Mme Lise ALIBERT, M. Patrice LYONNAIS, Mme Clémence MATHIEU, M. Georges ANTERION, M. Olivier BEYLON, M. Éric DREVETON, M. Florent CLERGET, Mme Céline SANIEL, Mme Enola RICHEROT, M. Bernard BERGER, Mme Sandrine ROCH, Mme Noémie MONTAGNON, M. Sébastien SICOIT, M. Thibault GINOUX, Mme Sandrine LALLEMAND.

Représentés par pouvoir : M. Olivier MONTIEL à M. Patrice LYONNAIS, Mme Barbara DEMAS à Mme Clémence MATHIEU

Absents : Mme Cécile TABARIN

Madame la Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, elle déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Monsieur Éric DREVETON est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Une remarque est formulée par M. Sébastien SICOIT sur la délibération 2021-008, promesse d'achat à la SAFER : La Communauté de Communes Rhône-Crussol a depuis 2017 la compétence pour acheter les parcelles agricoles à la SAFER. Mme la Maire répond que la commune a également cette compétence.

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 26 janvier 2021 transmis aux membres du conseil le 1^{er} février 2021, est approuvé à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont apposé leur signature sur la feuille d'émargement.

Décisions du maire

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020, Madame la Maire informe des actes pris en vertu de la délégation depuis le 17 novembre 2020, date du précédent conseil. Le conseil municipal prend connaissance des décisions du maire suivantes :

N° 2021-002 du 12 mars 2021 : Equipements numériques « Label Ecoles numériques »

Signature d'un devis avec la société RS2O, domiciliée 40 Bd Général De Gaulle 26000 VALENCE, relatif à l'achat d'équipements numériques école élémentaire pour un montant de 10 294.17 € HT.

Signature d'un devis avec l'EPIC Numérian, domicilié 2 ZI Rhône Vallée sud 07250 LE POUZIN, relatif à l'achat d'équipements numériques école maternelle, pour un montant de 5803.48 € HT.

Signature d'un devis avec l'EPIC Numérian, domicilié 2 ZI Rhône Vallée sud 07250 LE POUZIN, relatif à l'achat d'équipements numériques école élémentaire pour un montant de 1070.50 € HT.

N° 2021-003 du 17 mars 2021 : Mission contrôle technique Réhabilitation Ecole maternelle

Signature d'un devis avec la société Alpes Contrôles, domiciliée 3 bis impasse des Prairies à Annecy le Vieux - 74940, relatif à une mission de contrôle technique (, L, LE, PS, SEI, HAND, ATHAND, AVISNOTICE_ACCES et AVISNOTICE_SECU) pour la réhabilitation ; rénovation et extension de l'école maternelle "les Lavandières" d'un montant de 1 000 € HT pour la tranche ferme (diagnostic, faisabilité).

La tranche conditionnelle d'un montant de 6 775 € HT fera l'objet d'une décision ultérieure.

N° 2021-003 du 17 mars 2021 : salle d'activité de Châteaurouge

Signature d'un devis avec la SARL Miroiterie Drôme Ardèche, domiciliée allée des Pêcheurs, zone des Ramières à Saint Georges les Bains - 07800, relatif à la fourniture et pose de stores à la salle d'activité de Châteaurouge pour un montant de 4 373.62 € HT.

Point 1 - de-2021-012 ► FINANCES / Budget principal / compte de Gestion 2020

Madame la Maire expose le compte administratif 2020.

Madame la Maire quitte la salle du Conseil. **Madame Lise ALIBERT, 1^{ère} Adjointe préside la séance.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats globaux qui s'établissent comme suit :

résultats budgétaires de l'exercice		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes nettes		537 112.79	1 520 538.19	2 057 650.98
Dépenses nettes		233 666.36	1 244 568.06	1 478 234.42
Résultats propres de l'exercice		303 446.43	275 970.13	579 416.56
résultats d'exécution	Résultats clôture exercice précédent	part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2020	Résultats clôture de l'exercice 2020
Investissement	242 849.99		303 446.43	546 296.42
Fonctionnement	791 220.08	-230 000.00	275 970.13	837 190.21
total	1 034 070.07	-230 000.00	579 416.56	1 383 486.63

après en avoir délibéré par 17 voix pour, soit à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 dressé par le Comptable public, à viser et certifier conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point 2 - de-2021-013 ► FINANCES / Budget principal / compte Administratif 2020

Madame la Maire expose le compte administratif 2020.

Madame la Maire quitte la salle du Conseil. **Madame Lise ALIBERT, 1^{ère} Adjointe préside la séance.**

Compte-rendu : M. Bernard BERGER fait remarquer que dans les restes à réaliser, il y a un montant pour l'achat du terrain à la famille BARRILLET alors que ce terrain a déjà été acquis.

La DSG : Il s'agit d'une erreur de ma part sur le document de travail, les restes à réaliser concerne le terrain du jeu de boules.

M. Bernard BERGER fait remarquer que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Madame Geneviève PEYRARD, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Lise ALIBERT, 1^{ère}

Adjointe préside la séance, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Vu la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif,

après en avoir délibéré par 17 voix pour, soit à l'unanimité,

1- APPROUVE le compte administratif du budget principal 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opération de l'exercice	1 244 568.06 €	1 520 538.19 €	233 666.36 €	537 112.79 €
résultats reportés		561 220.08 €		242 849.99 €
totaux	1 244 568.06 €	2 081 758.27 €	233 666.36 €	779 962.78 €
résultat de clôture		837 190.21 €		546 296.42 €
Investissement besoin de financement			- €	
Investissement excédent de financement			546 296.42 €	
restes à réaliser			402 800.00 €	- €
besoin de financement des restes à réaliser			- 402 800.00 €	
excédent de financement des restes à réaliser				
besoin total de financement				
excédent total de financement			143 496.42 €	

2- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point 3- **de-2021-014 ► Communauté de Communes Rhône-Crussol / Convention Territoriale Globale**

Madame la Maire expose :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, la Communauté de Communes Rhône- Crussol, les Communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand-Granges, Saint-Georges-lès-Bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons et Touloud, ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire, intitulée Convention Territoriale Globale.

Elle constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille est mobilisé.

Elle poursuit une double logique :

- décliner les orientations départementales de la branche Famille dans une démarche collaborative ;
- s'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée, adapté aux besoins des habitants et des familles.

Les thématiques étudiées :

- Petite enfance
- Enfance - jeunesse
- Parentalité
- Habitat – logement – cadre de vie
- Accès aux droits – inclusion numérique et animation de la vie sociale.
- Seniors et autonomie

Les travaux ont fait émerger un sixième axe transversal à l'ensemble des thématiques abordées autour de la communication et de la coordination des services existants.

Les acteurs du territoire ont été associés à cette démarche, malgré la nécessaire adaptation au contexte sanitaire. Ainsi, plus de 70 personnes (élus et professionnels) ont travaillé au cours de 4 ateliers organisés en mode « webinaire ». Les premiers ateliers ont été consacrés à dégager les atouts et ressources, les besoins, les freins et les faiblesses. Les seconds ateliers ont permis de travailler à la recherche de préconisations et d'actions à mettre en œuvre sur notre territoire.

La convention se décline autour :

- D'un portrait social qui permet de partager une vision commune du territoire et d'identifier les forces et faiblesses ayant fait émerger des enjeux lors des ateliers ;
- D'un plan d'action composé pour chaque thématique d'axes stratégiques et d'actions concrètes et opérationnelles déclinées sous la forme de fiche actions.

L'ensemble de ce travail est réuni dans un document unique édité par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention Territoriale Globale,

après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur des champs d'intervention commun.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant légal à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Point 4- **de-2021-015** ► FONCTION PUBLIQUE/ Taux de promotion avancement de grade

Madame la Maire expose :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Madame la Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2007 fixant les taux d'avancement de grade à 100 % pour les cadres d'emploi existants à l'époque. Le Comité Technique avait donné un avis favorable en date du 28 juin 2007. Elle propose d'actualiser cette délibération étendant ces taux pour tous les grades d'avancement dans la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

FIXE à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 4, la séance est levée à 19 heures, le 23 mars 2021.

Délibérations n°2021-012 à 2021-015.

Signé par le secrétaire de séance, Eric DREVETON et la Maire, Geneviève PEYRARD.